

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES – ENGAGEMENT

Nos ventes sont régies par des conditions générales de vente, prestations, livraison et paiement ci après définies. Elles constituent formellement la loi des parties pour l'ensemble des affaires que nous concluons avec nos clients et cela même si exceptionnellement, aucune référence n'y a encore été faite. Nos représentants et délégués ne sont que des intermédiaires, ils n'ont pas qualité pour engager valablement notre société. Ils ne sont pas habilités à recevoir des paiements et des acomptes, sauf autorisation spéciale. Toutes les commandes que nous recevons ou qui sont prises par nos agents et représentants ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de notre part. Les prix et renseignements sur les catalogues, prospectus, notices, barèmes et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur, sauf si convention spéciale constatée par écrit. L'acceptation de l'offre par le client implique l'adhésion aux présentes conditions de ventes quelques soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents.

2. DELAIS DE LIVRAISON – TRANSPORT

A. Les délais de livraison mentionnés sont fournis aussi exactement que possible, mais sont fonction notamment de nos possibilités d'approvisionnement et de transport. Le point de départ du délai de livraison est la date de confirmation de la commande, selon les modalités définies ci-après. Les délais de livraison ne sauraient courir avant la prise de mesures sur plan ou sur chantier ainsi que la réception de toutes indications nécessaires à l'exécution des travaux. Toute modification intervenant après le relevé de ces dimensions définitives proroge d'autant le délai donné. Par ailleurs, la date de livraison comme la date de fin de travaux constatant la réalisation de la pose et des travaux annexes, quoique soigneusement déterminées, ne sauraient nous être opposables. Un retard dans la livraison ou l'exécution des travaux de pose ne peut jamais donner lieu à pénalités ou à dommages et intérêts, à moins d'une stipulation contraire expresse et écrite de notre part. Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

B. Les livraisons sont effectuées soit par la remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance de marchandises dans nos usines, à un expéditeur ou transporteur choisi par nous au mieux des intérêts de notre client et dans la mesure du possible, suivant ses instructions, sans que notre responsabilité puisse être mise en cause à ce sujet. Le principe de la livraison dans nos usines ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que, remise franco gare, à quai, à domicile ou remboursement de frais de transport, totaux ou partiels, qui ne doivent être considérés que comme concessions sur les prix sans déplacement de responsabilité.

C. En cas d'avaries manquants, retards ou erreurs quelconques, le destinataire doit accomplir toutes les formalités de droit (réserve sur le bon de livraison et lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours au transporteur). L'acheteur exerce seul le recours contre le transporteur. Si la marchandise par nous fournie ne convient pas à l'acheteur, soit pour non-conformité à la commande, soit pour défaut de matière, soit pour erreur de quelque nature que ce soit, pour toute cause quelconque, la réclamation devra nous être faite immédiatement et en tout état de cause avant tout travaux de pose. Il est entendu que toute réclamation motivée pour vices autres que des vices cachés après la pose est sans valeur.

D. La guerre, les grèves, les épidémies l'interruption des transports, la pénurie de matières premières, les bris de machines et d'outillages, les empêchements résultants des dispositions de l'autorité en matière d'importation, de change ou de la réglementation économique interne chez nous ou chez l'un de nos fournisseurs, les accidents ou toutes autres causes entraînant le chômage, ainsi que tous cas fortuits et de force majeure nous autorisent à suspendre l'exécution des contrats en cours et/ou à l'exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts. Tout cas de force majeure suspend, pendant sa durée, l'exécution du contrat et prolonge d'autant le délai de livraison et prestations. L'acheteur ne peut en aucun cas se prévaloir d'un retard dans la livraison ou l'exécution des prestations de pose pour refuser de prendre des marchandises ou résilier le contrat.

3. PRIX

Si nous n'avons pas mentionné d'autres conditions dans nos offres ou confirmations de commandes, nos prix s'entendent hors taxes, départ nos locaux, sauf cas particuliers expressément notifiés. Nos devis sont établis sans frais sauf cas spéciaux et indiqué avant étude. La validité de l'offre des prix est de 30 jours à compter de la date du devis (sauf cas particuliers indiqués sur le devis). Tous travaux non prévus au devis ne sont en aucun cas à notre charge et feront l'objet d'un devis et d'une facturation séparée. Nos ventes donnent lieu à un paiement du prix net et sans escompte. Quelle que soit la date de la commande, nos prix s'entendent toujours à la date de la confirmation de commande. La fourniture d'accessoires de fixation devra faire l'objet d'une commande spéciale et sera facturée à part. Toutefois en cas de commande avec pose de fenêtres par la société SARL MENUISERIE NOBLESSE, les accessoires standards de fixation sont inclus dans le prix des fenêtres. Les profilés d'accumulation, les tapées ou coulisses pour volets roulants feront par ailleurs, dans tous les cas l'objet d'une facturation séparée, sauf convention expresse contraire.

Par ailleurs, le terme prix pose comprise entend

En cas de pose de produits en rénovation sur cadres conservés :

- côté intérieur de l'habitation, l'aile de recouvrement accompagnée d'un joint à la pompe visible ou non fait office de finition,
- côté extérieur de l'habitation, un habillage de protection de l'ancien bâti (il le recouvrira dans la limite maximum 70*70 mm) sera installé avec joint visible ou non. Cet habillage fera office de finition.

En cas de pose de produits en rénovation avec dépose des anciens cadres :

- côté intérieur de l'habitation, aucune finition n'est effectuée (sauf accord écrit et détaillé à la commande).
- côté extérieur de l'habitation l'étanchéité est assurée, tous travaux de maçonnerie comme les tableaux, joints de briques, enduits, plâtres ne sont jamais inclus au prix.

En cas de pose d'appareils électriques ou fonctionnant au moyen d'une énergie quelconque, le client se doit d'apporter une alimentation électrique ou autres, conforme et installée dans les règles de l'art, à l'endroit indiqué par le technicien SARL MENUISERIE NOBLESSE avant notre intervention. Dans tous les cas, tous travaux supplémentaires autres que ceux énumérés ci-dessus feront l'objet d'un devis séparé et seront facturés au client.

En cas de pose ou de livraison de produits en bois, ils sont toujours livrés brut et sans protection, le client se doit immédiatement dès la livraison ou l'installation d'appliquer un produit hydrofuge fongicide insecticide de qualité et en quantité suffisante.

Dans tous les cas, le courant électrique nécessaire à la pose sera mis à disposition par le client.

Les accessoires imprévus, les frais supplémentaires de montage inhérents à des circonstances particulières telles que modification des ouvertures ou non-conformité aux plans initiaux sont facturés en supplément.

En cas de volets existants conservés, qu'ils soient d'appoints ou traditionnels, les conditions ci-dessus ne sont valables que :

- s'ils sont en parfait état de fonctionnement,

- si l'ensemble des pièces qui les constitue est récupérable.

En cas d'augmentation du prix des matières premières ou des coûts de la main d'œuvre afférents aux produits commandés ainsi que toute majoration des frais accessoires ou annexes à la vente et ce entre la date d'enregistrement de la commande et la date de la livraison seront supportés par l'acheteur, les frais d'étude et de projet seront supportés par l'acheteur.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Sauf convention expresse et contraire, nos livraisons accompagnées de prestations comme nos livraisons simples sont payables comptant, dès présentation de la facture, au siège de la société.

Sauf stipulation contraire le paiement est exigible :

- pour les produits en fourniture seule : 100 % dès la mise à disposition.
- pour les produits en fourniture et pose le paiement est exigible à 100 % dès présentation de la facture.
- en cas d'impossibilité de terminer le travail ou de livrer les produits du fait du client, le paiement est exigible à 100 % sur présentation de la facture.

- en cas de stockage des produits au-delà du délai de livraison prévu, une facturation de stockage supplémentaire sera effectuée lors de la mise à disposition des produits, un devis pourra être effectué à la demande du client.

- en cas de bris de glace de notre fait, ou livraison incomplète ou non achevée une situation sera effectuée au pourcentage du travail effectué, le solde sera réglé dès l'achèvement des travaux sur présentation de la facture. Une quelconque réclamation ou contestation concernant la marchandise livrée ne justifie en aucun cas le refus de paiement.

A défaut de paiement à la date d'exigibilité, la facture non réglée pourra si la société le juge utile, entraîner un intérêt au taux d'escompte de la Banque de France augmenté de 2 points ;

Toutes nos ventes sont conclues avec réserves de propriété.

En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de remise d'un chèque, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.

Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des marchandises vendues sous réserves de propriété. Il devra assumer à ses frais risques et périls, la conservation l'entretien et l'utilisation, il sera responsable des dommages causés par les marchandises dès la livraison.

L'acheteur ne peut donner les marchandises livrées en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous les moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra dès qu'il en aura eu connaissance en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels ont été posés les fenêtres, il devra faire connaître au bailleur la situation juridique de ces marchandises posées et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès du vendeur.

5. CONDITIONS DE POSE

Lorsque la vente prévoit l'installation, l'acheteur doit assurer la réception et la garde des matériaux dès leur arrivée sur le lieu de stockage ou de pose.

Il doit aussi assurer à sa charge la fourniture des échafaudages les travaux de bûchage, trous et raccords de maçonnerie, adaptation des ouvertures nécessités par des dispositions non courantes, ainsi que la fourniture des accessoires imprévus et supporter les frais de montage inhérents à des circonstances particulières. Il doit prévenir de la date à partir de laquelle les poseurs peuvent intervenir.

Tout déplacement inutile est à la charge du client.

Lorsque l'état du chantier ne permet pas de placer tous les accessoires de manœuvre immédiatement après la pose, l'acheteur a le choix d'effectuer lui-même ces montages ou de prendre en charge le déplacement supplémentaire nécessaire. Nos installations sont effectuées ou à effectuer dans les règles de l'art (particulièrement à niveau et à l'aplomb) en cas de mauvaise pose par le client, un tiers, à la demande explicite du client ne peut être en aucun cas déclaré responsable d'éventuelles réclamations de ce dernier. Une pose ne peut entraîner notre garantie sur les ouvrages déjà installés par le client ou par une autre société. Si une installation nécessitait une réutilisation d'un produit déjà installé, même après dépose et repose par nous, nous ne garantissons par son bon fonctionnement ou sa réutilisation complète ou partielle. Le client reste propriétaire de ces produits et conçoit l'impossibilité de récupération de ceux-ci pour une réutilisation éventuelle au même endroit ou chez un tiers.

Toutes modifications à la demande du client de ces produits pour les rendre utilisables feront l'objet d'une facturation séparée.

6. RESOLUTION DU CONTRAT – REPRISE DES BIENS ET CLAUSE PENALE

A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toutes les sommes dues en vertu du contrat, comme en cas d'inexécution de l'un des quelconques engagements de l'acheteur, le contrat sera résolu de plein droit si bon nous semble, et sans que nous ayons à accomplir aucune formalité judiciaire, 8 jours après simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. De même les contrats de fourniture conclus avec nous sont résiliés de plein droit 8 jours après simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. La reprise du vendeur des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés. En conséquence, l'acheteur devra si la société le juge utile, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 10 % du prix convenu par mois de détention des biens repris.

Lorsque le client demande l'annulation de sa commande alors qu'aux termes de la loi, elle est réputée ferme et définitive à l'issue des délais légaux, en cas d'application des lois du 22.12.1972 et du 10.01.1978, le client devra régler à la société une indemnité d'annulation comme suit :

En cas d'annulation dans les 8 jours suivant la date de commande, le client versera 20 % du montant TTC de la commande.

En cas d'annulation dans les 15 jours suivant de la commande, le client versera 35 % du montant TTC de la commande, au-delà il devra la totalité de la valeur de la commande éventuellement valeur de pose déduite. Les acomptes déjà versés seront ainsi retenus à dû concurrence et éventuellement complétés.

Ces indemnités feront l'objet d'une facturation.

Les commandes qui nous sont adressées ne deviennent définitives qu'après notre acceptation écrite.

Les commandes fabriquées sur mesure à la demande d'un client sur ses indications ne peuvent faire l'objet ni de modification ni d'annulation, à compter de la réception de notre acceptation.

7. RECLAMATION – GARANTIE – EXCLUSION

Nos produits sont vérifiés et testés avec le plus grand soin. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par l'acheteur avant le départ de notre monte et en présence de ce dernier. Dans tous les cas, la réception est considérée comme effective, même en l'absence de constatations, dès le début d'utilisation même s'il intervient avant la fin du chantier.

L'acheteur bénéficie, en cas de pose par la société, des garanties décennales et biennale dans les conditions prévues par la loi. En tout état de cause, s'applique la garantie légale, conformément aux articles 1541 et suivants du Code Civil.

En cas de défaut de la chose vendue ou défaut de pose, dûment constaté par nos soins, l'acheteur peut, à l'exécution de toute autre demande, que réclamer le remplacement du matériel défectueux sans indemnité d'aucune sorte pour main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, frais de transports, etc.

Sous exclusion de la garantie, les défauts dus :

- à toutes négligences, mauvais entretien ou détériorations qui ne sont pas dus à des défauts de matière ou des vices de fabrication ou de pose.

Notre société n'accepte aucun retour de marchandises sans l'avoir préalablement autorisé.

Nous nous réservons le droit d'apporter toutes modifications dans le but d'améliorer le produit. Les produits remplacés restent notre propriété et ne doivent être détériorés, ni transformés.

Les articles sont garantis dans les limites données par nos différents fournisseurs, contre tous vices de fabrication et si les conditions normales d'utilisation ont été respectées.

La garantie ne peut s'appliquer en cas :

- de perte ou d'avarie résultant d'un stockage défectueux (humidité, surchauffe, manque de ventilation du local), d'une manipulation incorrecte avant ou après montage.
- d'une pose effectuée (dans le cas d'articles en bois ou en métal) sans peinture ou produits d'impression efficaces, d'une peinture (dans le cadre d'articles bois ou métal) tardive ou non conforme aux règles de l'art,
- d'un entretien défectueux, incorrect ou insuffisant,
- d'une utilisation de fournitures non conformes à leur destination, du fait d'un tiers.

La garantie ne peut être invoquée par un sous-acquéreur sans la mise en cause de l'acquéreur.

Dans tous les cas les frais de déplacement et de temps passés hors garantie seront supportés par le client, ainsi que les pièces détachées éventuellement remplacées pour mauvaise utilisation, choc, accident, mauvais entretien, etc.

8. LITIGES EVENTUELS

Sous la seule réserve de toutes dispositions d'ordre public contraires, les contestations éventuelles sont du ressort du Tribunal de Commerce de Rouen.

9. ANNULATION DE COMMANDE

En cas de démarchage à domicile et afin de respecter les dispositions de la loi du 22.12.1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile, les prescriptions suivantes sont applicables :

Art. L. 121.21 – Est soumis aux dispositions de la présente section quelconque pratique ou fait pratiquer le démarchage au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location vente ou la location avec option d'achat de bien ou la fourniture des services. Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

Art. L.121.23 – Les opérations visées dans l'article L. 121.21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : les noms du fournisseur et du démarcheur, l'adresse du lieu de conclusion du contrat, la désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés, les conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou d'exécution de la prestation des services, le prix global et modalité de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313.1, la faculté de renonciation prévue à l'article L.121.25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégrale des articles L.121.23, L.121.24, L.121.25, L.121.26.

Art. L. 121.24 – Le contrat visé à l'article L.121.23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121.25. Un décret pris en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L.121.25 – Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement de l'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est inutile ou non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121.27.

Art. L.121.26 – Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121.25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Art. L.121.27 – A la suite d'un démarchage par téléphone ou par tout moyen technique assimilable, le professionnel doit adresser au consommateur une confirmation de l'offre qu'il a faite. Le consommateur n'est engagé que par sa signature. Il bénéficie alors des dispositions prévues aux articles L.121.16 et L.131.19.

10. DROIT A L'IMAGE

L'acheteur autorise la société sans contrepartie et sans formalité aucune, à photographier ou reproduire, dans ses publications, catalogues et supports publicitaires, sous quelques formes que ce soit, les réalisations effectuées avec le matériel fourni.

ANNULATION DE COMMANDE (loi n° 72-1137 du 22.12.1972)

Conditions d'annulation : Compléter et signer ce formulaire – L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception – Utiliser l'adresse figurant au dos - L'expéditeur au plus tard le 7^{ème} jour de la commande.

Je soussigné déclare annuler la commande ci après :

Nature de la marchandise ou du service commandé :

Date de la commande :

Fait le

à

Nom du client :

Adresse

Signature du client